

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie et des
Finances

Circulaire du 23 NOV. 2016

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement pour l'année 2016

NOR : [ECFD1633992C](#)

**Le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics, auprès du ministre de
l'économie et des finances, aux opérateurs économiques et aux services douaniers,**

Vu l'article 265 *sexies* du code des douanes national ;

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés par les exploitants de taxis au titre de l'année 2016.

En cas de modification des taux de taxe intérieure de consommation sur les carburants ayant un impact sur l'année 2016, une nouvelle circulaire serait publiée et abrogerait la présente circulaire.

**Remboursement d'une fraction de la TICPE sur les carburants
utilisés par les exploitants de taxis**

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour l'année 2016

Régions	Supercarburants	Gazole
ALSACE	28,22	19,61
AQUITAINE	28,22	19,61
AUVERGNE	28,22	19,61
BASSE-NORMANDIE	28,22	19,61
BOURGOGNE	28,22	19,61
BRETAGNE	28,22	19,61
CENTRE	28,22	19,61
CHAMPAGNE-ARDENNE	28,22	19,61
CORSE	25,45	18,46
FRANCHE-COMTE	28,22	19,61
HAUTE-NORMANDIE	28,22	19,61
ILE-DE-FRANCE	28,22	19,61
LANGUEDOC-ROUSSILLON	28,22	19,61
LIMOUSIN	28,22	19,61
LORRAINE	28,22	19,61
MIDI-PYRENEES	28,22	19,61
NORD-PAS-DE-CALAIS	28,22	19,61
PAYS DE LA LOIRE	28,22	19,61
PICARDIE	28,22	19,61
POITOU-CHARENTES	27,34	19,04
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	28,22	19,61
RHONE-ALPES	28,22	19,61

Fait le **23 NOV. 2016**

Pour le secrétaire d'État
et par délégation,
l'administratrice supérieure des
douanes,
sous-directrice des droits indirects


Corinne CLEOSTRATE